

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 05 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 30 janvier 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

**Délibération N° DEL – 2024 – 007 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a permis l'instauration du FIPD via l'article n°5

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 relatif au Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance

**Considérant** la volonté de mettre en place des actions spécifiques et concrètes qui répondent aux axes d'actions définis dans le Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

**Considérant** que ces actions porteront sur les thèmes suivants :

- Crée ton projet, partage-le
- Dispositif des élèves exclus
- Parcours jeunes citoyens
- Poste de coordinateur CLSPD -R
- Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles
- Sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurisation des sites identifiés comme sensibles sur le territoire afin de lutter contre les intrusions et les attentats,

**Considérant** la nécessité de renforcer le dispositif de vidéosurveillance mis en place sur la ville en ajoutant 9 nouvelles caméras

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources réunie le 31 janvier 2024

**Délibère, et,**

**Sollicite** au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 2024 pour :

- Des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, un financement de 71 767,50 €.
- La sécurisation des sites sensibles :
  - Sécurisation volumétrique des écoles en lien avec le PPMS, un financement de 60 112,00 €.
  - Sécurisation périphérique des bâtiments scolaires et publics, un financement de 202 739,00 €.
- La vidéoprotection, un financement de 203 981,00 €

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions FIPD au titre de l'année 2024 et tous les documents se rapportant à ces demandes,

**Atteste** que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

**Vote pour : 29**

**Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le* 12 FEV. 2024

*Transmis en Préfecture le* 12 FEV. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification